



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0485

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**LORS DU TOURNOI DE HANBALL AU STADE D'HONNEUR
DU 29 MAI AU 02 JUIN 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel SALMON (Président de l'entente Royan Océan Club St Georges de Didonne (section Handball), sise 50020 - 17202 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournoi de Handball sur gazon qui se déroulera au stade d'Honneur du 29 mai au 02 juin 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le parking situé devant l'entrée du stade d'Honneur (côté place de la Gare) sera fermé et réservé aux véhicules de secours et aux fournisseurs pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le parking sera fermé boulevard de Lattre de Tassigny (côté du stade) et réservé à la manifestation. De plus, un couloir de circulation sera aménagé afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : 4 emplacements de parking seront réservés aux bus sur le parking situé boulevard Georges Clémenceau (côté Tache Verte) pendant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT